

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 10 janvier 2022 par visioconférence à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseiller poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseillère poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

001-01-2022

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue et une bonne année à tous.

002-01-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
6. Adoption des procès-verbaux du 6 et du 15 décembre 2021
7. Correspondance
8. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
9. Demande de don
10. Adhésions corporatives annuelles (CRSBP, ADMQ, FQM, Réseau environnement, AQLM, AQAIRS, Tennis Québec, RGLM, URLS GÎM, CDÉN, COMBEQ, EEC, Culture Gaspésie, Association Forestière de la Gaspésie, CIEU-FM, Tourisme Baie-des-Chaleurs, Camps de jour municipaux, Chambre de Commerce Baie-des-Chaleurs, Transport Collectif)
11. Remboursement du fonds de roulement pour 2022 (24 799 \$)
12. Vente pour taxes - Dépôt de dossier
13. 2^e Affichage d'un poste de coordonnateur(trice) en loisirs et vie communautaire
14. Affichage d'un poste d'agent(e) de bureau
15. Acquisition du lot 4 184 272 (351, route 132 Ouest)
16. Nomination de la secrétaire et de la présidente du comité consultatif d'urbanisme
17. CPTAQ- demande d'aliénation et de lotissement des lots 5 874 939 et 5 874 940
18. Projet d'ensemble le repère du Mig'Ouest
19. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro #390 modifiant le règlement de zonage numéro #325.1 par la modification de l'article 2.9 et l'ajout des articles 5.6.5.6 et 5.6.5.7
20. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro #391 modifiant le règlement de zonage numéro #325.1 par l'ajout de l'article 6.4.2.5
19. Modification à la résolution 230-11-2021 – Changement signataire au compte
20. Nomination de l'administrateur de la RGMRA
21. Nomination de la mairesse suppléante

22. Séance en visioconférence obligatoire
23. Période de questions pour le public
24. Clôture de la séance
25. Levée de la séance

Suite à cette lecture, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

003-01-2022

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

004-01-2022

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

005-01-2022

5. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) qui stipule que chaque année, dans les soixante jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil doit déposer, devant le conseil, une déclaration écrite et mise à jour, des intérêts pécuniaires que le membre du conseil a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et divers autres intérêts.

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, mentionne avoir bien reçu de tous les membres du conseil, les formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires.

006-01-2022

6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET DU 15 DÉCEMBRE 2021

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu les procès-verbaux des séances du 6 et du 15 décembre 2022, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

007-01-2022

7. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance à transmettre.

008-01-2022

8. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 218 681,59 \$ (comptes payés au cours du mois, 133 484,38 \$ (salaires inclus) et des comptes à payer de 85 197,21 \$).

Un état des revenus et dépenses, ainsi que les états comparatifs sont disponibles pour consultation, sur demande, à la Municipalité.

009-01-2022

9. DEMANDE DE DON

Considérant la demande de don suivante :

- Centraide Gaspésie Îles-de-la-Madeleine.

Considérant le poste budgétaire pour les dons en 2022.

Pour ce motif, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil autorise le don suivant :

- Centraide Gaspésie Îles-de-la-Madeleine, montant de 25\$.

010-01-2022

10. ADHÉSIONS CORPORATIVES ANNUELLES (CRSBP, ADMQ, FQM, RÉSEAU ENVIRONNEMENT, AQLM, AQAIRS, TENNIS QUÉBEC, RGLM, URLS GÎM, CDÉN, COMBEQ, EEC, CULTURE GASPÉSIE, ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA GASPÉSIE, CIEU-FM, TOURISME BAIE-DES-CHALEURS, CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX, CHAMBRE DE COMMERCE BAIE-DES-CHALEURS, TRANSPORT COLLECTIF)

Il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité de Nouvelle et de ses employés aux associations suivantes :

CRSBP, ADMQ, FQM, RÉSEAU ENVIRONNEMENT, AQLM, AQAIRS, TENNIS QUÉBEC, RGLM, URLS GÎM, CDÉN, COMBEQ, EEC, CULTURE GASPÉSIE, ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA GASPÉSIE, CIEU-FM, TOURISME BAIE-DES-CHALEURS, CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX, CHAMBRE DE COMMERCE BAIE-DES-CHALEURS, TRANSPORT COLLECTIF).

Que le conseil municipal autorise les personnes visées à participer aux congrès et activités de ces associations.

Que le conseil municipal autorise le versement d'une cotisation pour l'année 2022 à l'organisme suivant.

La Corporation de Développement Économique de Nouvelle inc. (CDÉN), un montant de 9 000 \$.

011-01-2022

11. REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2022 (24 799\$)

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil autorise le remboursement au fonds de roulement pour l'année 2022 au montant de 24 799 \$.

012-01-2022

12. VENTE POUR TAXES - DÉPÔT DE DOSSIER

Considérant que la plupart des contribuables ont respecté les délais prévus par la municipalité pour le paiement des taxes municipales.

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité procède à l'envoi pour non-paiement de taxes, si besoin il y a, à la MRC d'Avignon.

Que le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit mandaté à représenter la Municipalité de Nouvelle pour toutes les procédures se rapportant à ce dossier.

La procédure serait annulée si le paiement du solde dû au 31 décembre 2021 était reçu d'ici la date limite pour le transfert à la MRC d'Avignon, soit le 19 janvier 2022 à 16h.

À ce montant dû, des frais de notaire, d'administration et de transfert seront ajoutés à la facture.

013-01-2022

13. 2^eAFFICHAGE D'UN POSTE DE COORDONATEUR(TRICE) EN LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Nouvelle procède à un 2e affichage d'un poste de coordonnateur(trice) en loisirs et vie communautaire.

Que le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit mandaté à procéder à cet affichage.

014-01-2022

14. AFFICHAGE D'UN POSTE D'AGENT(E) DE BUREAU

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Nouvelle procède à l'affichage d'un poste d'agent(e) de bureau.

Que le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit mandaté à procéder à cet affichage.

015-01-2022

15. ACQUISITION DU LOT 4 184 272 (351, ROUTE 132 OUEST)

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 351, route 132 Ouest à Nouvelle est en zone inondable et que dans le cadre du Programme d'indemnisation aux propriétaires à la suite d'un sinistre du gouvernement du Québec, le propriétaire a bénéficié d'un dédommagement en échange de la cession à la municipalité de sa propriété;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la municipalité de Nouvelle acquière auprès de monsieur Charles Lapierre, le lot 4 184 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2, l'immeuble après démolition et remis en état pour un montant de 1\$;

QUE le conseil autorise la mairesse, madame Rachel Dugas et/ou le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Cabot, à présenter et signer pour et au nom de la municipalité de Nouvelle, tout document relié à l'acquisition du lot 4 184 272.

016-01-2022

16. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement numéro #179 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Nouvelle, le conseil nomme par résolution parmi les membres du comité, le secrétaire du comité et le président sont nommés par le conseil sur suggestion des membres du comité à la première séance du conseil de chaque année ;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-12-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la municipalité nomme madame Isabelle Boudreau à titre de secrétaire et madame Sandra McBrearty à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Nouvelle.

017-01-2022

17. CPTAQ- DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT DES LOTS 5 874 939 ET 5 874 940

CONSIDÉRANT la demande d'aliénation et de lotissement déposée pour les lots 5 874 939 et 5 874 940;

CONSIDÉRANT QU'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes:

- La superficie visée est boisée, ne permettant pas la culture de végétaux, mais est propice à la sylviculture tout comme les lots voisins;
- Une autorisation n'aurait aucun effet négatif sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Il n'y a pas de contrainte et d'effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale;
- Il n'y a pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- Il n'y aura pas d'impacts sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- Le projet n'a pas d'impact significatif sur la superficie pour y pratiquer l'agriculture, car elle n'est pas pratiquée en ce moment;
- L'effet sur le développement économique de la région est positif, car le projet permettra plus de sylviculture; et
- Le projet répond aux conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité puisque ce terrain sera utilisé au niveau de la sylviculture au lieu d'être inutilisé.

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation recherchée des lots est conforme au règlement de zonage, de lotissement et au RCI de la MRC d'Avignon;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle appuie la demande d'aliénation et de lotissement déposée pour les lots 5 874 939 et 5 874 940.

018-01-2022

18. PROJET D'ENSEMBLE LE REPÈRE DU MIG OUEST

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.1.2 du règlement de zonage numéro #325.1, il ne peut y avoir qu'un bâtiment principal sur un lot, sauf lorsque permis dans le cadre d'un projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.1.2.1 du règlement de zonage numéro 325.1, un projet d'ensemble comprenant plusieurs bâtiments principaux par emplacement est permis sous réserve de l'approbation du Conseil de la Ville après recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la résolution 2021-12-04 du Comité consultatif d'urbanisme sur le projet d'ensemble le Mig Ouest;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la municipalité approuve le projet d'ensemble le repère du Mig Ouest tel que suggéré par le comité consultatif d'urbanisme selon les conditions édictées dans la résolution du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

019-01-2022

19. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO #325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.9 ET L'AJOUT DES ARTICLES 5.6.5.6 et 5.6.5.7

Le conseiller Steven Olscamp donne avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro #390 modifiant le règlement de zonage numéro #325.1 par la modification de l'article 2.9 et l'ajout des articles 5.6.5.6 et 5.6.5.7

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO #325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.9 ET L'AJOUT DES ARTICLES 5.6.5.6 et 5.6.5.7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro #325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage #325.1 par la modification de l'article 2.9 et l'ajout des articles 5.6.5.6 et 5.6.5.7;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 janvier 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) :

QUE le règlement #390 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE
2.9 ET L'AJOUT DES ARTICLES 5.6.5.6 et 5.6.5.7**

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récit.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.9

L'article 2.9 est modifié par l'ajout de la définition du terme suivant :

« Cabane à sucre : Bâtiment agricole implanté en milieu forestier et destiné à la production acéricole comprenant une aire de travail avec installation de bouillierie sans toutefois servir de lieu de résidence ».

ARTICLE 3 : AJOUT DE L'ARTICLE 5.6.5.6

L'article 5.6.5.6 est ajouté. Le contenu de l'article est le suivant :
Dispositions particulières reliées à une entreprise agricole comme usage secondaire à une habitation

Une entreprise dont les activités sont liées à l'agriculture est autorisée comme usage secondaire à une habitation sous le respect des dispositions suivantes :

1. La superficie minimale d'un terrain est de 10 hectares;
2. Le lot se situe en forêt privé. Les classes d'usages agriculture sans élevage ou exploitation forestière doivent être autorisées dans la zone;
3. Un maximum de trois usages secondaires liés à l'agriculture est autorisé parmi les suivants: cabane à sucre, vente de bois de chauffage, scierie mobile, autocueillette de fruits et légumes, apiculture et production maraichère;
4. La vente de produit sur place est autorisée;
5. Un bâtiment complémentaire par usage est permis, en plus de ceux existants;
6. Les normes relatives aux bâtiments complémentaires s'appliquent;
7. Les dispositions suivantes s'appliquent pour une cabane à sucre : Tout bâtiment abritant une cabane à sucre doit respecter les distances minimales suivantes, sans empiéter dans les marges prescrites à la grille de spécifications pour la zone visée :

Distance minimale de toute ligne latérale de terrain : 4 m

Distance minimale de toute ligne avant et arrière de terrain : 30 m

- Un minimum de 50 % de la superficie de la cabane à sucre doit servir à la production (incluant la remise à bois).
- L'opération d'une cabane à sucre est autorisée du 15 février au 15 avril de chaque année.
- Tout bâtiment abritant une cabane à sucre ne peut en aucun temps servir à l'habitation ou à servir des repas.
- Les installations septiques de la cabane à sucre doivent être conformes au « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.* »

ARTICLE 4: AJOUT DE L'ARTICLE 5.6.5.7

L'article 5.6.5.7 est ajouté. Le contenu de l'article est le suivant :

Dispositions particulières reliées à des services horticoles

Des services horticoles sont autorisés comme usage secondaire à une habitation aux conditions suivantes :

1. La superficie minimale d'un terrain est de 2 hectares;
2. La superficie maximum d'une serre ou d'une pépinière est de 75 m²;
3. Un maximum de deux serres ou pépinières sont autorisées sur le terrain;
4. La vente sur place est autorisée;
5. Les normes d'implantation des serres sont celles édictées à la grille de spécifications.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle, le 10 janvier 2022.

020-01-2022

20. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #391 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO #325.1 PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 6.4.2.5

La conseillère Geneviève Labilloy donne avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro #391 modifiant le règlement de zonage numéro #325.1 par l'ajout de l'article 6.4.2.5

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #391 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO #325.1 PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 6.4.2.5

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro #325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage #325.1 par l'ajout de l'article 6.4.2.5;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 janvier 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Steven Olscamps et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

QUE le règlement #391 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récit.

ARTICLE 2 : AJOUT DE L'ARTICLE 6.4.2.5

L'article 6.4.2.5 est ajouté. Le contenu de l'article est le suivant :

« Malgré l'article 6.4.2.4, lorsqu'un terrain est adjacent à un lac ou un cours d'eau, un bâtiment accessoire peut être implanté en cour avant si elle n'est pas aussi une cour riveraine, à la condition:

1° de ne pas être implanté face au bâtiment principal, à moins que la profondeur de la cour avant excède 30 mètres ;

2° de respecter la marge prescrite ou en cas d'impossibilité au moins 50% de la marge prescrite.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 10 janvier 2022.

021-01-2022

21. MODIFICATION À LA RÉOLUTION 230-11-2021 – CHANGEMENT SIGNATAIRE AU COMPTE

Considérant la tenue des dernières élections municipales 2021;

Considérant le retrait de M. Yvan St-Pierre et M. David Landry qui agissaient en tant que signataires autorisés au compte de la municipalité de Nouvelle;

Considérant la nomination de Mme Rachel Dugas comme Mairesse et de Mme Geneviève Labillois comme mairesse suppléante;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la municipalité de Nouvelle autorise l'ajout de Mme Rachel Dugas et Mme Geneviève Labillois, comme signataires autorisées au compte de la municipalité de Nouvelle.

022-01-2022

22. NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR DE LA RGMAB

Considérant l'affectation du conseiller, Steven Olscamp, comme représentant élu au conseil d'administration de la RGMAB, par la mairesse, Mme Rachel Dugas;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la municipalité de Nouvelle autorise la nomination du conseiller, M. Steven Olscamp, à titre de représentant au CA de la RGMAB.

023-01-2022

23. NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Considérant les dernières élections municipales 2021;

Considérant le retrait du Maire suppléant du conseil Municipal, M. David Landry;

Considérant la nomination de Mme Geneviève Labillois, à titre de mairesse suppléante, par tous les autres conseiller(ères);

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité du conseil de nommer Madame Geneviève Labillois à titre de Mairesse suppléante.

024-01-2022

24. SÉANCE DU CONSEIL EN VISIOCONFÉRENCE OBLIGATOIRE

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site internet de la municipalité de Nouvelle.

025-01-2022

25. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question transmise par les citoyens

026-01-2022

26. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas, déclare la séance close.

027-01-2022

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 20h25.

Rachel Dugas
Mairesse

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier